

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0106</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE COLLIOURE POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE, ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU QUARTIER DU FAUBOURG (2ÈME TRANCHE)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-106-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Tout d'abord, la ville de Collioure représente une des « icônes touristiques » majeurs de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Elle a, en ce, fortement contribué à l'obtention de la labellisation « Grand site d'Occitanie ».

De plus, elle est désormais labellisée « Petite cité de caractère de France ».

Enfin, la commune souhaite réaliser des travaux qui s'intègrent dans le projet de développement communal tout en valorisant le patrimoine touristique, les espaces touristiques et le littoral et sollicite à ce titre un fonds de concours projet.

Le cœur historique de la ville se décompose en trois parties qui sont le quartier le plus ancien catholique, le Château Royal et le Faubourg qui était autrefois le quartier pauvre des pêcheurs protestants et aujourd'hui encore peu mis en valeur.

Il se compose principalement d'habitations et de quelques commerces longeant la plage du Port d'Avall, à l'extrémité de la baie de Collioure ; on y trouve l'ancienne tour de la Douane datant du XIV^e siècle.

Paradoxalement, si la commune, de par son passé artistique et patrimonial, rayonne dans le monde entier, en raison de sa démographie (2 435 habitants au 1^{er} janvier 2022), elle souffre néanmoins à maintenir cette image et toute amélioration dans sa configuration géographique est un parcours du combattant si ses partenaires institutionnels ne contribuent pas à la soutenir dans ses travaux de modernité, dans la gestion opérationnelle de ses structures et infrastructures et dans ses équipements.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier intitulé « Requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg ».

Ce projet majeur pour la commune s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la Plage du Faubourg (également dénommée plage du Port d'Avall). Cette plage autrefois utilisée par les pêcheurs pour mettre les barques catalanes hors de l'eau a été condamnée par un mur en béton armé construit par les Allemands lors de l'édification du mur de la Méditerranée afin d'empêcher les débarquements durant la seconde guerre mondiale.

Ce mur a ensuite été transformé en promenade avec un parking, une aire de jeu d'enfants, un boulodrome, l'ensemble étant agrémenté de quelques terrasses et restaurants.

Depuis le cœur touristique emblématique de la ville, valorisé et attrayant, on accède à cette promenade par un chemin côtier agréable longeant les remparts du Château Royal au ras de l'eau.

La deuxième partie du projet poursuit l'objectif de la requalification paysagère, environnementale et touristique du quartier du Faubourg.

L'objectif du projet est de faire de ce site un haut lieu de :

- L'ambition écologique, énergétique et numérique,
- L'ambition touristique et patrimoniale,
- L'ambition relative à la lutte contre le réchauffement climatique,
- L'ambition du cadre de vie favorisant le « vivre ensemble ».

Outre la continuité de cheminement qui longe la côte d'Argelès-sur-Mer à Port-Vendres, il est également prévu d'améliorer la circulation, l'éclairage public, la mise en valeur de la Tour de la Douane sans toucher à l'intégrité du quartier historique tout en supprimant le stationnement qui grève le paysage et en effaçant le marquage de la zone technique contigüe. Enfin, il est prévu le retour des activités culturelles et festives sur ce secteur.

Il est à noter que la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce fonds de concours projet sollicité par la commune de Collioure.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours projet à la commune de Collioure.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 441 382.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Collioure un financement à hauteur de 441 382.00-€ (quatre cent-quarante-et-un mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la décision du 20 mars 2023 de la commune de Collioure.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black signature, "PARRA", is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.